



L'administrateur ad hoc est une personne physique ou morale inscrite sur la liste de la cour d'appel de son ressort. Elle est désignée par un juge ou le procureur de la République pour accompagner un enfant dans une procédure judiciaire ou administrative, ou dans le cadre de la gestion de son patrimoine, lorsque ses parents sont en opposition d'intérêts ou ne peuvent le faire.

L'administration ad hoc permet la représentation d'un mineur non émancipé par un tiers, lorsque, dans une procédure, ses intérêts apparaissent en opposition avec ceux de ses représentants légaux ou lorsque ceux-ci sont dans l'incapacité de le représenter. Sa mission prend fin lorsque la décision de justice définitive a été prononcée ou à la majorité de l'enfant.

Représenter l'enfant dans les procédures judiciaires ou administratives.

L'administrateur ad hoc de l'Udaf intervient sur désignation d'un magistrat ou du procureur dans différents types de procédures :

- En matière **pénale**, lorsque le mineur est victime de violences physiques, sexuelles ou exposé aux violences conjugales, ou lorsqu'il est lui-même auteur. L'administrateur ad hoc peut être désigné à toute étape de la procédure pénale, par le Procureur de la République, le Juge d'Instruction ou la juridiction de jugement ;
- En matière **civile**, dans des procédures liées à la filiation ainsi qu'en assistance éducative ;
- En matière **administrative**, sur désignation par le procureur de la République, auprès de mineurs non accompagnés dans les cas de maintien en zone d'attente ou de demande d'asile adressée à l'OFPRA (L'Office français de protection des réfugiés et apatrides).

Représenter l'enfant dans le cadre de la gestion de son patrimoine :

- Sur des actes ponctuels de gestion du patrimoine : ex vente d'immeuble ;
- Pour le règlement d'une succession pour laquelle l'enfant est bénéficiaire ;
- Pour gérer jusqu'à sa majorité tout ou partie de son patrimoine.

Dans ces hypothèses, le ou les parents sont soit en oppositions d'intérêt, soit non diligents, obligeant le juge des tutelles mineurs à désigner un administrateur ad hoc pour défendre les intérêts de l'enfant.

Défendre les intérêts de l'enfant lorsque ses parents ne peuvent le faire

L'administrateur ad hoc agit dans la mesure du possible tel que des représentants légaux doivent le faire, en écoutant l'enfant, en lui expliquant chaque étape de la procédure, en portant sa parole et en défendant ses seuls intérêts.

Pour cela, il rencontre l'enfant autant que nécessaire tout au long de la procédure. En recherchant l'accord de l'enfant, selon son âge et son discernement, il choisit l'avocat qui sera son porte-parole. Il accompagne ensuite physiquement l'enfant à chaque convocation et rendez-vous, et il fait le lien avec les partenaires (Conseil départemental, services de police et gendarmerie, avocat, juges, notaires, experts médicaux...).

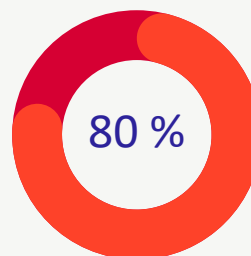
Ce document éclaire un aspect de cette activité importante de notre réseau qui témoigne de notre investissement en faveur des enfants et de leurs parents. Il prend place dans une démarche de soutien aux Udaf comprenant, outre la réalisation d'enquêtes, la mise à disposition d'outils de communication, l'animation d'un réseau de praticiens, un travail d'influence auprès des pouvoirs publics et de relais des demandes exprimées par les professionnels et les familles, ainsi qu'une offre de formation.

Présentation des conditions de l'enquête

Cette enquête résulte d'un travail mené en commun avec les Udaf dans le cadre d'un groupe de travail animé par l'Unaf et s'inscrit dans le cadre d'une stratégie visant à mieux faire connaître ces mandats

65 Udaf ont répondu à l'enquête dont **35** des 44 Udaf exerçant des mandats d'administration ad hoc.

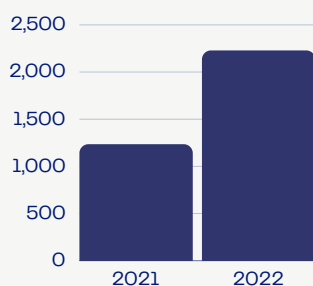
5 d'entre elles exercent des mandats pour des juridictions de départements limitrophes.



Taux de réponse

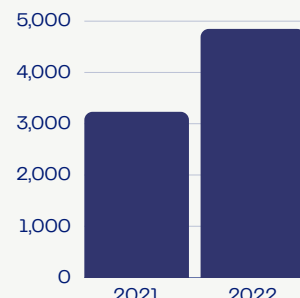
Nouveaux mandats exercés en 2021 et 2022

Les Udaf ayant répondu à l'enquête se sont vues confier plus de nouveaux mandats en 2022 qu'en 2021



Mandats exercés au 31/12/2021 et 31/12/2022

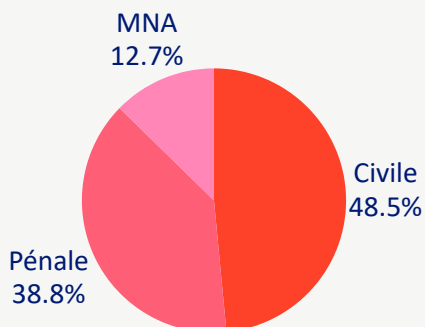
Les 35 Udaf ayant répondu à l'enquête ont enregistré une augmentation de leur activité : + **1 617 mandats**.



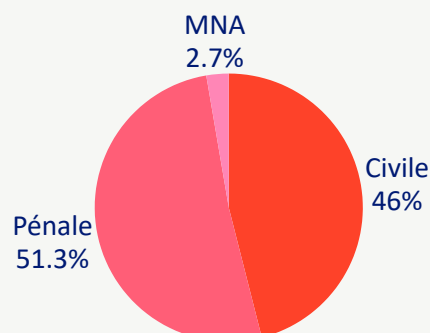
L'augmentation du nombre de nouveaux mandats est très supérieure à celle observée l'année dernière.

Répartition des nouveaux mandats par type de procédure

2021



2022

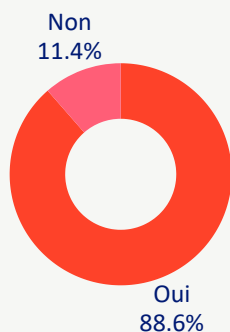


Le nombre de nouveaux mandats reçus en 2022 a augmenté de **996** par rapport à 2021.

Le nombre de nouveaux mandats au civil reste proche du niveau de 2021.. En revanche, **le nombre de mandats au pénal progresse de façon importante** alors que le nombre de mandat MNA poursuit sa baisse

Difficultés rencontrées par les Udaf

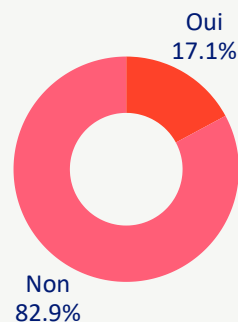
Difficultés financières



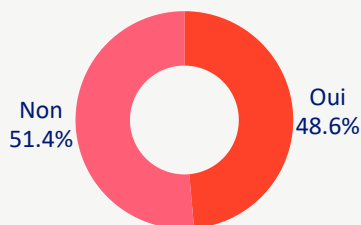
Difficultés RH



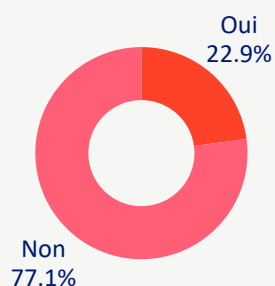
Manque d'information par la justice sur les fins de procédures



Délais excessifs entre facturation et paiement



Sollicitations de l'udaf ne relevant pas de sa mission



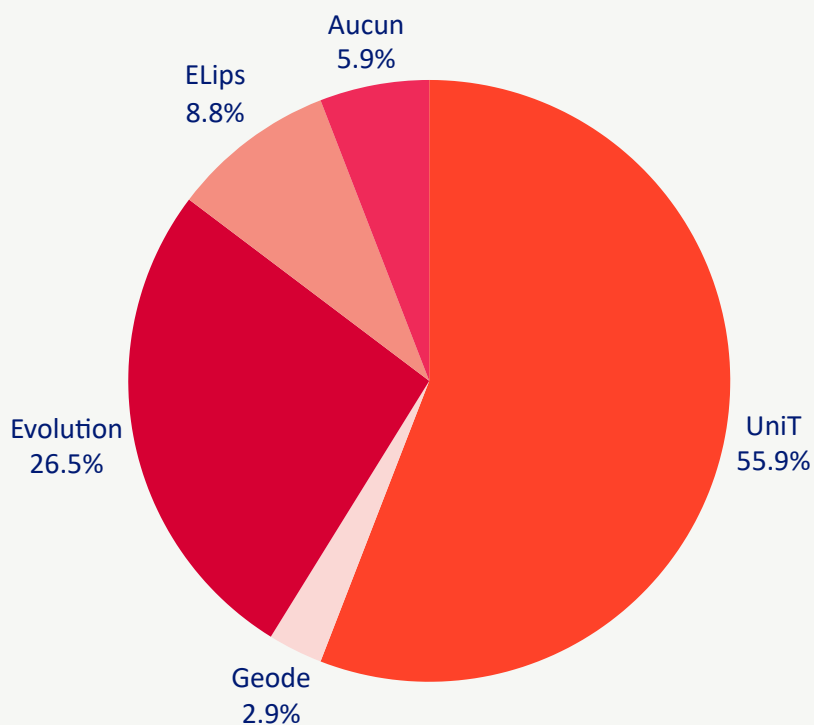
Chacune **des difficultés enregistrées est en augmentation** par rapport à l'année dernière :

- +6 points pour les difficultés financières,
- +19 points pour les difficultés RH,
- +12 point pour les déficits d'information,
- +13 points pour les délais excessifs.

La situation **s'est dégradée avec la hausse du volume d'activité.**

La seule amélioration notable concerne la baisse de 10 point relative aux sollicitations des Udaf pour des missions autres que celles dévolues aux missions normales d'administration ad hoc

Logiciel utilisé par les Udaf



Sur les 32 Udaf qui utilisent un logiciel, 23 Udaf le trouve adapté et 9 ne le trouve pas adapté.

Les Udaf qui utilisent le logiciel UniT disent plus souvent être satisfait (16 sur les 19) que les Udaf utilisant d'autres logiciels.